

**Date d'envoi :
16 mars 2026**



APPEL À PROJETS
Organisation d'un événement interculturel majeur
Saint-Jean-sur-Richelieu

Personne-ressource pour le projet :

Pierre-Aurélien Levallois, commissaire au développement économique

Courriel : p.levallois@sjsr.ca

TABLE DES MATIÈRES

Contexte et vision.....	3
Objectifs du projet.....	3
Objectifs de programmation.....	3
Exigence d’admissibilité.....	4
Montant de l’aide financière et calendrier.....	5
Critère d’analyse des projets.....	5
Versement de l’aide financière.....	6
Transmission de la fiche-projet.....	6

Contexte et vision

Dans un monde où la diversité est notre plus grande richesse, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu croit fermement que la rencontre des cultures est le ciment de la cohésion sociale.

Cet appel à projets, réalisés en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), vise à propulser un événement phare qui deviendra un rendez-vous incontournable. L'objectif est de transformer l'espace public en un carrefour de célébration, d'apprentissage et de dialogue, unissant les nouveaux arrivants et la population d'accueil à travers les langages universels que sont l'art et le sport.

Objectifs du projet

Afin d'être admissible au dépôt de projet, le promoteur doit respecter les objectifs du projet suivants :

- Attirer plus de 5 000 personnes ;
- Opérer un projet innovateur et qui entre en complémentarité avec l'offre d'activités, d'animations ou d'événements déjà programmée sur le territoire ;
- Provoquer les rencontres interculturelles et tisser des liens entre les communautés en mettant de l'avant les différentes cultures tout en valorisant la culture québécoise dans sa dimension inclusive et contemporaine ;
- Offrir des éléments de programmation diversifiée visant à recevoir des identités culturelles variées et s'adressant à toutes les catégories d'âge ;
- Se conformer aux normes imposées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). ([Cliquez pour consulter le document de référence](#))

Objectifs de programmation

Afin d'être admissible au dépôt de projet, le promoteur doit respecter les objectifs de programmation suivants, sans être limitatif :

Le projet doit proposer minimalement un axe fondamental parmi ceux-ci :

- Arts de la scène : Spectacles de danse et performances artistiques.
- Tradition orale : Soirées de contes et ateliers d'écriture.
- Gastronomie : Découvertes culinaires et partages de savoir-faire.
- Sport & Loisirs : Tournois ou démonstrations sportives.
- Espace Dialogue : Débats animés et cercles d'échanges sur le vivre-ensemble.

Exigence d'admissibilité

Pour être admissible au projet, le promoteur doit :

- Être une personne morale détenant le statut juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué, selon la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) ;
- Être une seule organisation porteuse de l'événement, bien que les synergies et collaborations soient possibles et encouragées ;
- Fournir une courte description de l'événement, les prévisions budgétaires détaillées ainsi qu'une grille préliminaire comportant les activités et les thématiques de la programmation proposée ;
- Présenter un plan de communications et de promotion de l'événement qui démontre la crédibilité et le rayonnement du projet auprès des clientèles ciblées ;
- Se rendre disponible pour une présentation au comité de sélection ;
- Offrir un niveau d'accessibilité convenable et sécuritaire aux personnes en situation de handicap, section D du guide du promoteur ([cliquez pour consulter le Guide](#)) ;
- Respecter les principes du développement durable en identifiant les efforts et les actions entreprises afin de réduire les impacts environnementaux (consigne, tri des déchets, etc.), section C du guide du promoteur ([cliquez pour consulter le Guide](#)).

Conditions de réalisation

Le promoteur devra :

- Proposer au moins 2 jours de programmation ;
- Pouvoir tenir sa programmation en cas d'intempéries ;
- Assurer une promotion et une communication à une échelle régionale (l'intégration de l'image de marque « Destination Saint-Jean » pourrait être demandée) ;
- S'engager à respecter le calendrier et démontrer la capacité à réaliser le projet.

Indicateurs de performance

Le promoteur devra proposer une série d'indicateurs de performance qui permettront :

- D'identifier la provenance de la clientèle et comptabiliser les visiteurs ;
- De mesurer la portée de l'événement et de la campagne de publicité sur les réseaux sociaux ;
- En faire la démonstration au bilan de l'événement.

Montant de l'aide financière et calendrier

Le montant de l'aide financière municipale accordée représente un maximum de **80 000 \$**.

Le financement pourra couvrir les coûts liés à l'organisation, l'animation, la logistique, la communication et la promotion des activités.

Les frais d'administration ne devront pas dépasser 10 % du total des dépenses. La part maximale des salaires ne devra pas excéder 25 % du total des dépenses.

Calendrier

- Appel aux candidatures : 15 mars 2026
- Date maximale de dépôt des candidatures : jusqu'au 10 avril 2026
- Comité d'analyse : Semaine du 13 avril 2026
- Vous pourriez être appelé à venir présenter le projet en personne le 16 avril 2026 en après-midi.

Critère d'analyse des projets

Promoteur

La composition organisationnelle des promoteurs est évaluée et la Ville désire encourager les organismes à but non lucratif de son territoire à piloter et entreprendre de tels projets. Le promoteur doit identifier un chargé de projet unique et fournir l'ensemble des coordonnées visant à illustrer la composition de son organisation (curriculum vitae du chargé de projet, téléphone, site Internet, adresse de courriel, NEQ, etc.).

Besoins auprès de la Ville

Le projet présenté doit préciser, en amont, les impacts liés à l'utilisation des services municipaux. La Ville évaluera sa capacité à soutenir le projet en fonction des besoins identifiés. Ainsi, les événements se déroulant dans un lieu intérieur ou ceux pouvant être réalisés de manière autonome pourraient être favorisés.

Versement de l'aide financière

À la suite de la signature de l'entente avec le promoteur retenu, les versements de l'aide financière s'effectueront selon le terme suivant :

- Versement 1 : **50 %** versé à la signature de l'entente.
- Versement 2 : **40 %** après la tenue de l'événement.
- Versement 3 : **10 %** à la suite du dépôt (30 jours ouvrables suivant l'événement) du rapport d'activité et de la reddition de compte.

Transmission de la fiche-projet

Les organismes intéressés doivent soumettre leur proposition avant le 10 avril 2026 en fournissant :

- Une description détaillée du projet (objectifs, activités prévues, calendrier de réalisation) ;
- Un budget prévisionnel détaillé et réaliste ;
- Les partenariats envisagés, le cas échéant ;
- La présentation de l'organisme (mission, réalisations pertinentes) ;
- Un plan de communication et de promotion ;
- Les actions envisagées afin de réduire les impacts environnementaux ;
- Une lettre d'intention signée par la direction de l'organisme.

La fiche-projet du promoteur doit être envoyée par courriel, en format PDF, à l'adresse de courriel dev@sjsr.ca